

ARRETE N°679/2021

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A la cheffe de service communication
Madame Aurélia CHOVET**

Le Maire de la Commune d'Annonay,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-19 autorisant le Maire à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services et au directeur général adjoint des services, au directeur des services techniques et aux responsables de services communaux,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu les délibérations n° 213.2019 du 13 juin 2019 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération d'Annonay Rhône Agglo et n° 105.2019 du 11 juin 2019 du Conseil municipal de la Ville d'Annonay, approuvant la convention de mutualisation des services entre la Communauté d'agglomération d'Annonay Rhône Agglo et la Ville d'Annonay,

Vu l'article 4 de la convention susmentionnée faisant référence aux dispositions de l'article L 5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020.93 en date du 3 juillet 2020 portant élection de Monsieur le Maire,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020.96 en date du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Maire,

CONSIDÉRANT qu'afin d'optimiser la gestion administrative de la commune d'Annonay, il est nécessaire de procéder à la définition de la délégation accordée aux chefs de pôles, directeurs et chefs de services, en complément des délégations délivrées aux élus municipaux et, le cas échéant, au Directeur général des services,

CONSIDÉRANT que la communication recouvre les champs de compétences suivants : diffusion de messages et rédaction de supports en direction de la population sur les politiques municipales.

CONSIDÉRANT que l'agent mentionné ci-dessous exerce au sein des services de la commune d'Annonay les missions de cheffe de service communication et qu'aux termes des précédents paragraphes, il est de l'intérêt de la collectivité de l'habiliter à signer certains actes dans une série de domaines définis, correspondants à ceux relevant de la définition de son poste et du champ d'activité de son service,

ARRÊTÉ

Article 1

Le présent arrêté de délégation abroge tous les arrêtés antérieurs de délégation relatifs à ce poste.

Article 2

Madame Aurélia CHOVET, cheffe de service communication, reçoit délégation permanente de signature pour les actes suivants :

En toutes circonstances

- Les engagements financiers de dépenses d'un montant inférieur à **4.000,00 € HT** relevant de sa compétence, à savoir : **la communication**
- La signature et la transmission des bordereaux de pièces administratives (délibérations, décisions, arrêtés...) relevant de la compétence de son service ainsi que la certification du service fait, à savoir : **la communication**
- Les actes ayant un caractère informatif spécifiquement liés à l'activité de son service, à savoir : **la communication**

Article 3

Cette délégation est accordée pour la durée de l'exercice des fonctions, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire.

Article 4

Cet arrêté sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Tournon-sur-Rhône pour Contrôle de Legalité, à M. le Trésorier Principal de la Commune d'Annonay, affiché à la porte de la Mairie et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Ville d'Annonay.

En outre, une expédition en sera transmise à Monsieur le Procureur de la République près du Tribunal de Grande Instance de Privas.

Article 5

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous Préfecture de Tournon-sur-Rhône le 9 juillet 2020 et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay, le 12 septembre 2021

Le Maire,

Simon PLENET

NOTIFICATION

Je soussignée, Madame Chavet Anhia..... reconnaît avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé que je dispose d'un délai de deux mois à compter de sa notification pour le contester auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Date et signature :

09/12/21

Transmis en sous Préfecture le :

Notifié le :

Affiché le :

REÇU À LA
SOUS-PRÉFECTURE
DE TOURNON-SUR-RHÔNE LE

23 SEP. 2021